

Bella Maniera



Règlement de la Bourse Bella Maniera

En 2016, l'association Bella Maniera a créé la Bourse Bella Maniera destinée à récompenser annuellement un chercheur qui étudie un fonds ou un corpus de dessins anciens, dans les conditions définies dans le présent règlement.

Le prix, d'un montant de 2.000 euros, doit s'accompagner d'une publication des recherches sur le fonds de dessins anciens concerné.

Article 1: Objet de la Bourse Bella Maniera

- 1.1 Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la mission de valorisation des connaissances sur le dessin ancien que s'est fixée l'association Bella Maniera.
- 1.2 La Bourse Bella Maniera a pour objet d'aider un chercheur (étudiant ou confirmé) souhaitant publier, dans un ouvrage ou une revue scientifique, sur un fonds de dessins anciens conservé dans une institution publique ou sur un corpus graphique cohérent (type monographie par exemple).

Article 2 : Dépôts des candidatures :

- 2.1 Le présent règlement, avec mention de la date limite d'expédition d'une candidature, est communiqué chaque année aux intéressés par la publication sur le site internet de Bella Maniera, sur les réseaux sociaux, ainsi que par des annonces envoyées aux Universités et Centres de recherche.
- 2.2 Toute candidature doit répondre aux conditions suivantes d'éligibilité :
 - (i) la recherche porte sur un fonds de dessins anciens (du milieu du XVe siècle jusqu'à la fin du XIXe siècle), conservé dans une institution publique

ou un corpus cohérent (type monographie, par exemple) nécessitant des recherches dans les institutions publiques (en France et à l'étranger) ;

- (ii) la candidature doit être expédiée dans les délais prescrits, en un seul envoi par email, à l'association Bella Maniera (bellamanieradessin@gmail.com); et
- (iii) le participant ne doit pas avoir été lauréat d'une édition antérieure.

2.3 Le dossier est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

- (i) un *Curriculum Vitae* avec liste des travaux de recherche ; et
- (ii) un projet de recherche ne dépassant pas 1500 signes, exposant l'état de la recherche sur le sujet proposé, l'objectif principal et la méthodologie proposée.

2.4 Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté.

Article 3 : Le jury de la bourse

3.1 Le jury sera composé de trois membres désignés par le bureau de l'association Bella Maniera :

- (i) un chercheur affilié à un établissement universitaire, et œuvrant dans le domaine de l'histoire de l'art ;
- (ii) un professionnel affilié à un établissement muséal et œuvrant dans la conservation de dessins anciens ; et
- (iii) un adhérent de l'association Bella Maniera, qui n'est pas un professionnel affilié à un établissement universitaire ou muséal.

3.2 Les membres du jury doivent évaluer toutes les candidatures, en fonction de critères précisés dans le formulaire d'évaluation des candidatures. Ils doivent le remplir pour toutes les candidatures reçues.

3.3 Chaque membre du jury dispose d'une voix.

3.4 Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Article 4 : Administration de la Bourse Bella Maniera

- 4.1 Les résultats du concours seront communiqués le jour de la remise de la Bourse Bella Maniera.
- 4.2 Le montant de la Bourse Bella Maniera s'élève à 2.000 euros.
- 4.3 Afin de soutenir la diffusion de la recherche, le sujet primé sera présenté par le lauréat lors d'une conférence, dont l'organisation et la communication sont à la charge de l'association Bella Maniera.
- 4.4 La Bourse Bella Maniera est versée au lauréat, par chèque ou par virement bancaire, à l'issue de la délibération du jury.

Article 5 : Obligations du lauréat

- 5.1 Le lauréat doit signer une déclaration sur l'honneur par lequel il déclare accepter les termes du présent règlement.
- 5.2. Le lauréat doit faire apparaître la bourse qu'il a reçue (sous la mention « Bourse Bella Maniera ») sur la publication de recherche financée par ladite bourse ainsi que sur toute autre présentation des travaux de recherche concernés lors de conférences ou colloques.
- 5.3 Un exemplaire de la publication sera remis à l'association Bella Maniera.
- 5.4 Le lauréat de la Bourse Bella Maniera doit se conformer au règlement de la Bourse Bella Maniera, faute de quoi, l'association Bella Maniera sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant de la bourse.

Article 6 : Annulation du concours

L'association Bella Maniera peut annuler, suspendre ou reporter le concours si elle le juge nécessaire, notamment dans les cas non limitatifs suivants :

- (i) si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères d'excellence fixés, ou
- (ii) si le nombre total de candidatures présentées est inférieur à deux.

Article 7 : Protection des données personnelles

- 7.1 Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données personnelles lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation à la Bourse Bella Maniera.
- 7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la

complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert desdites données à des tiers, par l'envoi d'une demande à l'association Bella Maniera par email (bellamanieradessin@gmail.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à (Association Bella Maniera, 17 rue de la Savaterie 78700 Conflans-Sainte-Honorine).

Contact :

Association Bella Maniera

17 rue de la Savaterie

78700 Conflans-Sainte-Honorine

Email : bellamanieradessin@gmail.com